

La Bretagne romantique



Transfert des compétences service commun ADS et « Promotion du tourisme » Evaluation du coût de transfert de charges

**Rapport de la
Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées
Mercredi 28 juin 2017**



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **du mercredi 28 juin 2017**

La CLECT, légalement convoquée le mercredi 24 mai 2017, par courrier en date du 04 mai 2017, n'a pu ouvrir la séance car le quorum , fixé à 14 / 27, n'était pas atteint .

L'an deux mille dix sept, le mercredi 28 juin, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie au siège de la Communauté de communes et a ouvert sa séance dans les conditions prévues par la Loi, article 1609 nonies C IV § 2 du code général des impôts, après avoir été convoquée par courrier en date du 29 mai 2017.

Liste des présents : 11 – Mesdames DURE Marie Hélène, ROUSSILLAT Françoise, Messieurs CHARTIER Philippe, MESGOUEZ Michel, BENIS Jean Christophe, MARTIN Yves, MENARD Etienne, LEFEUVRE André, CHATEAUGIRON Armand, SOHIER Benoit, ROBIN Didier

Pouvoir : 0

Absents excusés : 2 – Messieurs HAREL JEAN (et son suppléant), LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE (et sa suppléante)

Absents : 14



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **du mercredi 28 juin 2017**

I – La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

1- Cadre réglementaire

- Article 1609 nonies c du Code général des Impôts
- Article 6.9.5 de la Loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui prévoit que la CLETC est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3
- Délibération n°2014-04-DELA-45 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014

2- Composition de la commission

La CLECT est créée par l'organe délibérant de la Communauté de communes qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

3- Rôle de la commission

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée d'évaluer les charges transférées entre la Communauté de communes (CC) et les communes membres, ou inversement, lors d'un transfert de compétences.

Exemple : Les communes membres de la CC ont décidé de transférer la compétence voirie à la Communauté de communes en 2013.

En conséquence, les charges que supportaient les communes en matière de voirie ont été transférées sur le budget de la Communauté de communes. Les communes n'ayant plus à supporter ces charges, l'attribution de compensation que percevaient jusqu'alors ces communes a été diminué d'autant suite au rapport de la CLETC soumis au vote des conseils municipaux.*

** L'attribution de compensation constitue pour les groupements à FPU le seul versement obligatoire en faveur des communes. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre le produit économique (ex TP) perçu par la commune l'année précédant la création de la CC, en 1995, et le montant des charges des compétences transférées depuis. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.*



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **du mercredi 28 juin 2017**

I – La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

4- Composition de la CLECT

En séance du 24 avril 2014, le conseil communautaire a composé la CLECT comme suit : UN représentant titulaire et UN représentant suppléant par commune membre. Lors de cette séance, le conseil a désigné les membres de la CLECT par délibération N°2014-04-DELA-45.

5- L'organisation interne de la CLECT

La loi (article **1609 nonies C IV § 2** du Code Général des Impôts) **prévoit que la commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres.**

Le Président de la CLECT, ainsi que le Vice-président de celle-ci, sont donc nécessairement élus, d'une part, et ce, au sein même des membres de la CLECT, d'autre part.

La CLECT est convoquée par son Président, qui fixe l'ordre du jour des séances et préside celles-ci. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-président.

La CLECT, réunie en séance le 27 avril 2016, a élu M. André LEFEUVRE président de la CLECT, et M. Erwan HERCOUET Vice-président.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du mercredi 28 juin 2017

I – La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

6- Les membres de la CLECT titulaires et suppléants

COMMUNES	titulaire	suppléant
LA BAUSSAINE	Jean Philippe AUSSANT	Jérémy LOISEL
BONNEMAIN		Marie Hélène DURE
CARDROC	Yves MIGNOT	Philippe MORIN
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	Erwan HERCOUET	Françoise ROUSSILLAT
COMBOURG	Joël LE BESCO	Yolande GIROUX
CUGUEN	Philippe CHARTIER	David JANNIN
DINGE	Michel MESGOUEZ	Rémy Bourges
HEDE BAZOUGES	Jean Christophe BENIS	Florence DENIAU
LES IFFS	Christian DAUGAN	Yves MARTIN
LANHELIN	Etienne MÉNARD	Louis HERPEUX
LANRIGAN	Jean HAREL	Sébastien DELABROISE
LONGAULNAY	David BUISSET	David ROUILLE
LOURMAIS	Béatrice DUGUEPEROUX- HONORE	Michel GAUTIER
MEILLAC	Georges DUMAS	Michel PONCELET
PLESDER	Patrick COQUIO	Jean Pierre MOREL
PLEUGUENEUC	André LEFEUVRE	Loïc RÉGÉARD
QUEBRIAC	Marie-Madeleine GAMBLIN	Armand CHÂTEAUGIRON
ST DOMINEUC	Benoit SOHIER	Michel VANNIER
ST BRIEUC DES IFFS	Bernard LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE	Marie-Françoise FERCHAT
ST LEGER DES PRES	France BLANCHET	Stéphane GORON
ST PIERRE DE PLESGUEN	Robert MONNIER	Loïc MAILLARD
ST THUAL	Nadine CORBEL	Roger SARCIAUX
TINTENIAC	François LEROUX	Rosine D'ABOVILLE
TREMEHEUC	Pierre SORAIS	Stéphane NOURY
TRESSE	Didier ROBIN	Jean Pierre MULLER
TREVERIEN	René SAUDRAIS	Gilbert REGNAULT
TRIMER	Jean Philippe CHEVALIER	Loïc BOULLIER



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du mercredi 28 juin 2017

II – Le coût du service ADS – exercice 2016

1- Le contexte

Loi ALUR modifiée (art.134).

Depuis le 1^{er} juillet 2015 les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'assurent plus l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

Notre EPCI a décidé de mettre en place un service commun ADS à compter du 1^{er} juillet 2015 et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2).

Ce service commun instruit les documents d'urbanisme des communes membres de notre EPCI et des communes de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne.

Par délibération du 18/06/2015 et par convention signée entre notre EPCI et ses communes membres :

1/ La **répartition des coûts du service** a été établie de la façon suivante :

- **Communauté de communes** : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
- **Communes** : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC

2/ Le cout par commune de cette prestation est imputée sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1 ;

Cette disposition permet à l'EPCI de bénéficier d'une bonification de dotation globale de fonctionnement dont le montant est calculé par les services fiscaux.

L'estimation établie à partir du nombre d'habitants concernés par le service rendu (Communauté de communes Bretagne romantique et Pays de Dol de Bretagne : + de 40 000 habitants) est de l'ordre de 37 000 € qui servira à atténuer le coût du service.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

du mercredi 28 juin 2017

II – Le coût du service ADS – exercice 2016

2- Le mode de calcul du coût du service

Dans le cadre du service ADS :

-La COMMUNE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives (fourniture, frais d'affranchissement, frais de communication...)

-La COMMUNAUTE DE COMMUNES assure la mise à disposition des bureaux, l'acquisition, la maintenance et la mise à jour des logiciels de gestion du droit des sols, et les investissements mobiliers et matériels nécessaires au seul service commun.

-La COMMUNE a la charge de son équipement en matériel informatique adapté.

-La prestation est facturée au coût réel du service. Ce coût est déterminé à partir du référentiel de l'Etat en matière de pondération des différentes autorisations d'urbanisme en équivalent Permis de Construire (EPC) défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis d'Aménager (PA)	2

Le prix de revient du dossier EPC est calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols est de 60% du coût du dossier équivalent PC, multiplié par le nombre de dossiers traités pour la COMMUNE



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **du mercredi 28 juin 2017**

II – Le coût du service ADS – exercice 2016

3- Le bilan d'activités de l'exercice 2016 : 1 312 actes instruits

	DP	PC	CUa	CUb	PA	PD
TOTAL CCBR	393	330	73	121	8	5
TOTAL CCDOL	158	149	0	55	10	10
TOTAL	551	479	73	176	18	15

Volume d'actes réalisé pour l'exercice 2016 : **980,80 EPC** dont
674.00 EPC pour les communes CCBR
306.80 EPC pour les communes de la CCDOL

RAPPEL : Volume EPC pour le second semestre 2015 : **404.80 EPC** dont
271.40 EPC pour les communes CCBR
133.40 EPC pour les communes CCDOL

TENDANCE 2017 : Volume d'actes au 20 avril 2017 : **318 EPC**
+ 37 EPC par rapport à la même période sur 2016



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du mercredi 28 juin 2017

II – Le coût du service ADS – exercice 2016

4- Le coût du service par commune

Les charges de fonctionnement du service ADS pour l'exercice 2016 sont établies à 123 801.95 €

Le coût unitaire d'un EPC est de **126,23 €**.

	Charges ADS 2nd semestre 2015	Charges ADS 2016
Charges de personnel	57 921,38	112 030,62
Achat prestations de services	588,00	490,36
Alimentation	60,96	74,30
Fournitures petits équipements	121,92	36,90
Location mobilière	640,80	1 281,60
Fournitures administratives	1 923,10	837,99
Maintenance	185,95	362,69
Documentation	1 719,97	3 291,39
Formation	2 194,44	-
Frais déplacement	178,70	451,75
Affranchissement	734,32	2 352,35
Télécommunication	1 080,00	2 592,00
TOTAL	67 349,54	123 801,95
Nombre d'EPC	404,80	980,80
Coût unitaire de l'EPC en €	166,37	126,23

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du mercredi 28 juin 2017

II – Le coût du service ADS – exercice 2016

4- Le coût du service par commune

Le coût du service par commune de la CCBR :

	DP	PC	CUa	CUb	PA	PD	<u>EPC</u>	126,23 €	Participation CCBR (40%)	Participation Commune (60%)
BONNEMAIN	29	24	0	3	0	1	44,20	5 579,37 €	2 231,75 €	3 347,62 €
CARDROC	9	5	0	2	1	0	13,60	1 716,73 €	686,69 €	1 030,04 €
CUGUEN	9	10	21	6	0	0	23,20	2 928,54 €	1 171,41 €	1 757,12 €
DINGE	17	13	0	5	0	0	26,20	3 307,23 €	1 322,89 €	1 984,34 €
HEDE-BAZOUGES	16	28	0	7	0	0	41,80	5 276,41 €	2 110,57 €	3 165,85 €
LA BAUSSAINE	30	5	0	0	2	0	27,00	3 408,21 €	1 363,28 €	2 044,93 €
LA CHAPELLE	7	4	0	0	0	0	8,20	1 035,09 €	414,03 €	621,05 €
LANHELIN	9	7	45	3	1	0	25,20	3 181,00 €	1 272,40 €	1 908,60 €
LONGAULNAY	9	2	7	2	0	0	10,00	1 262,30 €	504,92 €	757,38 €
LOURMAIS	12	7	0	0	0	0	14,20	1 792,47 €	716,99 €	1 075,48 €
MEILLAC	26	25	0	9	0	0	46,00	5 806,58 €	2 322,63 €	3 483,95 €
PLESDER	15	5	0	1	1	0	16,60	2 095,42 €	838,17 €	1 257,25 €
PLEUGUENEUC	29	24	0	6	0	0	45,00	5 680,35 €	2 272,14 €	3 408,21 €
QUEBRIAC	17	14	0	3	1	0	28,00	3 534,44 €	1 413,78 €	2 120,66 €
SAINTE-DOMINEUC	42	30	0	25	0	2	72,20	9 113,81 €	3 645,52 €	5 468,28 €
SAINTE-PIERRE	66	52	0	21	0	0	104,20	13 153,17 €	5 261,27 €	7 891,90 €
SAINTE-THUAL	15	15	0	8	1	0	30,80	3 887,88 €	1 555,15 €	2 332,73 €
TINTENIAC	17	43	0	12	0	2	62,40	7 876,75 €	3 150,70 €	4 726,05 €
TREMEHEUC	10	6	0	3	0	0	13,80	1 741,97 €	696,79 €	1 045,18 €
TRESSE	9	11	0	5	1	0	21,40	2 701,32 €	1 080,53 €	1 620,79 €
TOTAL CCBR	393	330	73	121	8	5	674,00	85 079,02 €	34 031,61 €	51 047,41 €

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du mercredi 28 juin 2017

II – Le coût du service ADS – exercice 2016

4- Le coût du service par commune

Le coût du service par commune de la CC du Pays de Dol-de-Bretagne :

	DP	PC	CUa	CUb	PA	PD	<u>EPC</u>	126,23 €
BAGUER-MORVAN	14	18	0	1	0	1	28,00	3 534,44 €
BAGUER-PICAN	26	29	0	8	1	0	51,40	6 488,22 €
CHERRUEIX	26	13	0	9	2	0	38,00	4 796,74 €
DOL	25	38	0	12	6	4	76,20	9 618,73 €
EPINIAC	18	19	0	2	0	2	33,00	4 165,59 €
MONT-DOL	11	8	0	6	0	0	18,20	2 297,39 €
ROZ LANDRIEUX	23	17	0	2	1	2	36,00	4 544,28 €
LE VIVIER SUR MER	15	7	0	15	0	1	26,00	3 281,98 €
TOTAL CCDOL	158	149	0	55	10	10	306,80	38 727,36 €

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du mercredi 28 juin 2017

II – Le coût du service ADS – exercice 2016

5- Le coût à la charge des communes soustrait aux attributions de compensation

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 (SDIS)	PARTICIPATION POUR ADS SUR DOSSIERS 2016	NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 (ADS)
BONNEMAIN	21 386,23	3 347,62	18 038,61
CARDROC	- 7 380,51	1 030,04	- 8 410,55
COMBOURG	499 844,39		499 844,39
CUGUEN	- 33 451,61	1 757,12	- 35 208,73
DINGE	- 58 347,09	1 984,34	- 60 331,43
HEDE-BAZOUGES	- 27 845,86	3 165,85	- 31 011,71
LA BAUSSAINE	- 22 192,01	2 044,93	- 24 236,94
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	- 23 864,17	621,05	- 24 485,22
LES IFFS	- 2 331,42		- 2 331,42
LANHELIN	78 201,37	1 908,60	76 292,77
LANRIGAN	- 3 927,10		- 3 927,10
LONGAULNAY	- 14 024,70	757,38	- 14 782,08
LOURMAIS	- 7 104,66	1 075,48	- 8 180,14
MEILLAC	- 60 687,94	3 483,95	- 64 171,89
PLESDER	- 14 034,90	1 257,25	- 15 292,15
PLEUGUENEUC	45 097,44	3 408,21	41 689,23
QUEBRIAC	- 35 271,85	2 120,66	- 37 392,51
SAINT BRIEUC DES IFFS	- 8 863,05		- 8 863,05
SAINT DOMINEUC	- 44 115,56	5 468,28	- 49 583,84
SAINT LEGER DES PRES	- 10 461,31		- 10 461,31
SAINT PIERRE DE PLESGUEN	10 461,22	7 891,90	2 569,32
SAINT THUAL	- 25 593,77	2 332,73	- 27 926,50
TINTENIAC	39 375,66	4 726,05	34 649,61
TREMEHEUC	635,58	1 045,18	409,60
TRESSE	- 9 031,25	1 620,79	- 10 652,04
TREVERIEN	- 24 416,10		- 24 416,10
TRIMER	- 8 124,88		- 8 124,88
TOTAL	253 932,15	51 047,41	202 884,74



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du mercredi 28 juin 2017

III – Compétence transférée : Promotion du tourisme

1- Le contexte réglementaire

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a confié aux communautés de communes à FP l'exercice de la compétence "Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme" à compter du 1er janvier 2017.

En l'occurrence, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce cette nouvelle compétence en lieu et place de la commune de Combourg depuis le 1er janvier 2017. En effet, sur le territoire de la Bretagne romantique, seule la commune de Combourg comptait un Office de Tourisme lors du transfert de la compétence.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, le transfert de la compétence doit s'accompagner du transfert de la ressource pour garantir l'équilibre financier entre la commune et la communauté de communes.

C'est pourquoi, la Communauté de communes a sollicité la commune de Combourg afin d'obtenir les données relatives aux dépenses liquidées au titre de l'exercice de cette compétence identifiées dans les Comptes Administratifs de la commune de 2010 à 2016 (ex : subventions versées à l'association gestionnaire de l'OT, dépenses et cotisations relatives aux différents labels attribués à la commune type « Petite cité de caractère »).

Ces données sont nécessaires pour estimer le montant du transfert de charges relatif au transfert de la compétence "tourisme" qui sera retenu sur l'attribution de compensation de la commune de Combourg sur la base du rapport établi par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

La commune de Combourg a adressé une réponse à la Communauté de communes, en date du 22 mai (ci-annexée). Au vu des extraits des comptes administratifs fournis sur la période 2010 à 2016, la commune indique que la seule dépense de fonctionnement liée à la « promotion du tourisme » est le versement d'une subvention annuelle à l'association gérant l'Office de tourisme, comprise entre 27 000 € et 33 000 €, soit **28 714 € en moyenne annuelle**.

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	Moyenne annuelle
27 000 €	27 000 €	27 000 €	33 000 €	33 000 €	27 000 €	27 000 €	201 000 €	28 714,29 €



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **du mercredi 28 juin 2017**

III – Compétence transférée : Promotion du tourisme

La commune précise dans son courrier :

« Cependant , cette subvention avait vocation à aider l'association à travers l'ensemble de ses missions, et une partie du temps de travail des agents de l'Office était dévolu à la gestion des animations et du camping. Or la commune continue à accompagner l'exercice de ces missions, aujourd'hui confiées à l'ATECC. Il convient donc de retrancher la part correspondante du montant de la dépense versée. »

Le détail du calcul apporté par la commune de Combourg est le suivant :

Détermination du montant annuel moyen sur la période 2010 / 2016 : $201\ 000\ € / 7 = 28\ 714\ €$

Proratisation des charges de personnel avec l'année 2015 en référence :

52 377 € de masse salariale – 16 139 € de reversement = 36 238 €

36 238 € * 67% (clé de répartition du temps de travail entre tourisme et animation) = 24 279 €

Frais de gestion liés au tourisme en 2015 (identifiés en jaune sur l'état des recettes et dépenses) : 15 972 €

Coût global proratisé en 2015 des charges liées au tourisme : $24\ 279 + 15\ 972 = 40\ 251\ €$

Coût global non proratisé en 2015 des charges liées au tourisme : $36\ 238 + 15\ 972 = 52\ 210\ €$

Rapport entre charges proratisées et non proratisées : $40\ 251 / 52\ 210 = 77\%$

Application du taux de 77% à la moyenne annuelle sur la période 2010 / 2016 : $28\ 714 * 77\% = 22\ 109\ €$

Contribution moyenne annuelle de la commune liée au tourisme entre 2010 et 2016 : **22 109 €**

Il est proposé de retenir le montant moyen annuel de 22 109 € pour le transfert de charge.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du mercredi 28 juin 2017

IV – Conclusion du rapport de la CLECT du 28 juin 2017

Dans le cadre du transfert du coût du service commun ADS pour l'exercice 2016 et de la compétence « promotion du tourisme », la **CLECT DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés de FIXER** les montants de transferts de charges et de **MODIFIER** les attributions de compensation comme suit pour l'exercice 2017 :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 (SDIS)	PARTICIPATION POUR ADS SUR DOSSIERS 2016	Transfert de charge "Promotion du tourisme"	NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 (ADS et Promotion tourisme)
BONNEMAIN	21 386,23	3 347,62		18 038,61
CARDROC	- 7 380,51	1 030,04		- 8 410,55
COMBOURG	499 844,39		22 109,00	477 735,39
CUGUEN	- 33 451,61	1 757,12		- 35 208,73
DINGE	- 58 347,09	1 984,34		- 60 331,43
HEDE-BAZOUGES	- 27 845,86	3 165,85		- 31 011,71
LA BAUSSAINE	- 22 192,01	2 044,93		- 24 236,94
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	- 23 864,17	621,05		- 24 485,22
LES IFFS	- 2 331,42			- 2 331,42
LANHELIN	78 201,37	1 908,60		76 292,77
LANRIGAN	- 3 927,10			- 3 927,10
LONGAULNAY	- 14 024,70	757,38		- 14 782,08
LOURMAIS	- 7 104,66	1 075,48		- 8 180,14
MEILLAC	- 60 687,94	3 483,95		- 64 171,89
PLESDER	- 14 034,90	1 257,25		- 15 292,15
PLEUGUENEUC	45 097,44	3 408,21		41 689,23
QUEBRIAC	- 35 271,85	2 120,66		- 37 392,51
SAINT BRIEUC DES IFFS	- 8 863,05			- 8 863,05
SAINT DOMINEUC	- 44 115,56	5 468,28		- 49 583,84
SAINT LEGER DES PRES	- 10 461,31			- 10 461,31
SAINT PIERRE DE PLESGUEN	10 461,22	7 891,90		2 569,32
SAINT THUAL	- 25 593,77	2 332,73		- 27 926,50
TINTENIAC	39 375,66	4 726,05		34 649,61
TREMEHEUC	635,58	1 045,18		- 409,60
TRESSE	- 9 031,25	1 620,79		- 10 652,04
TREVERIEN	- 24 416,10			- 24 416,10
TRIMER	- 8 124,88			- 8 124,88
TOTAL	253 932,15	51 047,41	22 109,00	180 775,74

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du mercredi 28 juin 2017

V – Signature du rapport de la CLECT du 28 juin 2017

Commission d'évaluation des charges transférées 2014-2020

28-juin-17

Titulaires		Suppléants		Commune	Signatures	
Noms	Prénoms	Noms	Prénom		Titulaires	Suppléants
AUSSANT	Jean-Philippe	LOISEL	Jérémy	LA BAUSSAINE		
		DURE	Marie-Hélène	BONNEMAIN		
HERCOUET	Erwan	ROUSSILLAT	Francoise	LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS		
MIGNOT	Yves	MORIN	Philippe	CARDROC		
LE BESCO	Joël	GIROUX	Yolande	COMBOURG		
CHARTIER	Philippe	JANNIN	David	CUGUEN		
MESGOUEZ	Michel	BOURGES	Rémy	DINGE		
BENIS	Jean-christophe	DENIAU	Florence	HEDE BAZOUGES		
DAUGAN	Christian	MARTIN	Yves	LES IFFS		
MENARD	Etienne	HERPEUX	Louis	LANHELIN		
HAREL	Jean	DELABROISE	Sébastien	LANRIGAN	Excusé	Excusé
BUISSSET	David	ROUILLE	David	LONGAULNAY		
DUGUEPEROUX-HONORE	Béatrice	GAUTIER	Michel	LOURMAIS		
DUMAS	Georges	PONCELET	Michel	MEILLAC		
COQUIO	Patrick	MOREL	Jean Pierre	PLESDER		
LEFEUVRE	André	REGEARD	Loic	PLEUGUENEUC		
GAMBLIN	Marie-Madeleine	CHATEAUGIRON	Armand	QUEBRIAC	Excusée	
LE LIEVRE DE LA MORINIERE	Bernard	FERCHAT	Marie-Francoise	SAINT BRIEUC DES IFFS	Excusé	Excusée
SOHIER	Benoit	VANNIER	Michel	SAINT-DOMINEUC		
BLANCHET	France	GORON	Stéphane	SAINT-LEGER DES PRES		
MONNIER	Robert	MAILLARD	Loic	SAINT-PIERRE DE PLESGUEN		
CORBEL	Nadine	SARCIAUX	Roger	SAINT-THUAL		
LEROUX	François	D'ABOVILLE	Rosine	TINTENIAC		
SORAIS	Pierre	NOURY	Stéphane	TREMEHEUC		
ROBIN	Didier	MULLER	Jean Pierre	TRESSE		
SAUDRAIS	René	REGNAULT	Gilbert	TREVERIEN		
CHEVALIER	Jean Pierre	BOULLIER	Loic	TRIMER		
LEFEUVRE	André	Président				



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **du mercredi 28 juin 2017**

Annexes :

- Courrier de la commune de Combourg reçu le 22 mai 2017
- Tableau de répartition du temps de travail Promotion touristique / Animation camping
- Détail du calcul fourni par Combourg

Combouurg, le 19 mai 2017



Le Maire de Combouurg

à

Monsieur le Président
Communauté de Communes Bretagne Romantique
22 rue des coteaux
35190 La Chapelle aux Filtzméens

Objet : Compétence promotion du tourisme – transfert de charges

Dossier suivi par : Kar-Emmanuel DeFrance

☎ 02 99.73.37.95

✉ kedefrance@combouurg.com

Monsieur le Président,

La Communauté de communes Bretagne romantique exerce désormais la compétence promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, vous cherchez à déterminer le montant du transfert de charges lié à ce transfert de compétence.

La commune de Combouurg a versé à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement pendant les années 2010 à 2016. Il s'agit de la seule dépense de fonctionnement liée à l'exercice de la compétence promotion du tourisme.

Le montant de ces subventions est compris entre 27 000 € et 33 000 €, pour un total de 201 000 € sur l'ensemble de la période, soit 28 714 € en moyenne annuelle.

Cependant, cette subvention avait vocation à aider l'association à travers l'ensemble de ses missions, et une partie du temps de travail des agents de l'Office était dévolu à la gestion des animations et du camping. Or la commune continue à accompagner l'exercice de ces missions, aujourd'hui confiées à l'ATECC. Il convient donc de retrancher la part correspondante du montant de la dépense versée.

Le temps de travail des deux agents de l'Office se répartit comme suit : 67% pour la promotion touristique, 33% pour les animations et le camping. L'application de ce prorata aux charges de personnel, puis l'intégration des charges de gestion courante, permettent de déterminer que 76% de la subvention de fonctionnement concerne le tourisme, soit un montant moyen annuel de 21 822 €. C'est cette somme qui représente la contribution de la ville aux dépenses liées à l'exercice de la compétence promotion du tourisme.

Enfin, je vous précise que Bertrand Hignard continuera à piloter la gestion des différents labels obtenus par la commune, fruits d'un travail de partenariat mené de longue date. Nous n'entendons donc pas transférer leur gestion à la communauté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Joël LE BESCO



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du mercredi 28 juin 2017

Répartition du temps de travail Promotion touristique / Animation - Camping

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Elisabeth 46 semaines (temps plein)	4	3	4	3	2	2	3	4	4	4	3	2	38	PT
	0	0	0	1	2	2	1	0	0	0	1	1	8	A
Thomas 24 semaines (mi-temps)	2	1	0	0	0	0	0	1	2	1	1	1	9	PT
	0	1	2	2	2	2	2	1	0	1	1	1	15	A
Observations	Mise à jour du site de l'OT	Création puis mise à jour du site du camping + Préparation festivités	Création puis mise à jour du site du camping + Préparation festivités	Préparation festivités Mai / Juin	Floriales / Médiévales	Fête du vélo	Marché du terroir	Festival de la Lanterne + Marché du terroir	démarçage adhérents pour guide	démarçage adhérents + Création du guide + Organisation Fêtes de Noël	Création du guide + Organisation Fêtes de Noël	Relecture du guide + Fêtes de Noël		

Promotion touristique (PT)	47	67%
Animation / Camping (A)	23	33%
	70	

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du mercredi 28 juin 2017

Combours, le 27 juin 2017



Calcul pour l'appréciation du montant des charges assumées par la commune et liées à la promotion touristique

Détermination du montant annuel moyen sur la période 2010 / 2016 : $201\ 000\ € / 7 = 28\ 714\ €$

Proratisation des charges de personnel avec l'année 2015 en référence :

52 377 € de masse salariale – 16 139 € de reversement = 36 238 €

36 238 € * 67% (clé de répartition du temps de travail entre tourisme et animation) = 24 279 €

Frais de gestion liés au tourisme en 2015 (identifiés en jaune sur l'état des recettes et dépenses) :
15 972 €

Coût global proratisé en 2015 des charges liées au tourisme : $24\ 279 + 15\ 972 = 40\ 251\ €$

Coût global non proratisé en 2015 des charges liées au tourisme : $36\ 238 + 15\ 972 = 52\ 210\ €$

Rapport entre charges proratisées et non proratisées : $40\ 251 / 52\ 210 = 77\%$

Application du taux de 77% à la moyenne annuelle sur la période 2010 / 2016 :

$28\ 714 * 77\% = 22\ 109\ €$

Contribution moyenne annuelle de la commune liée au tourisme entre 2010 et 2016 : **22 109 €**